

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-43

**Restriction de stationnement et de circulation Chemin rural dit de Prés Bassoux
Aménagement d'une passerelle**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de la **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), 2 avenue Charles Poncet 74300 Cluses** en date du 18 mai 2026 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer la réalisation d'une passerelle sur le chemin rural dit des Prés Bassoux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le chemin rural dit des Prés Bassoux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – La 2CCAM est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la réalisation d'une passerelle au-dessus du ruisseau du Chêne sur le chemin rural dit des Prés Bassoux.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur le chemin rural dit des Prés Bassoux, du hameau de Prés Bassoux jusqu'à la commune de Marnaz (annexe 1), **du lundi 25 mai 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus**.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 2CCAM ;
- Office du tourisme intercommunal ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 18 mai avril 2026



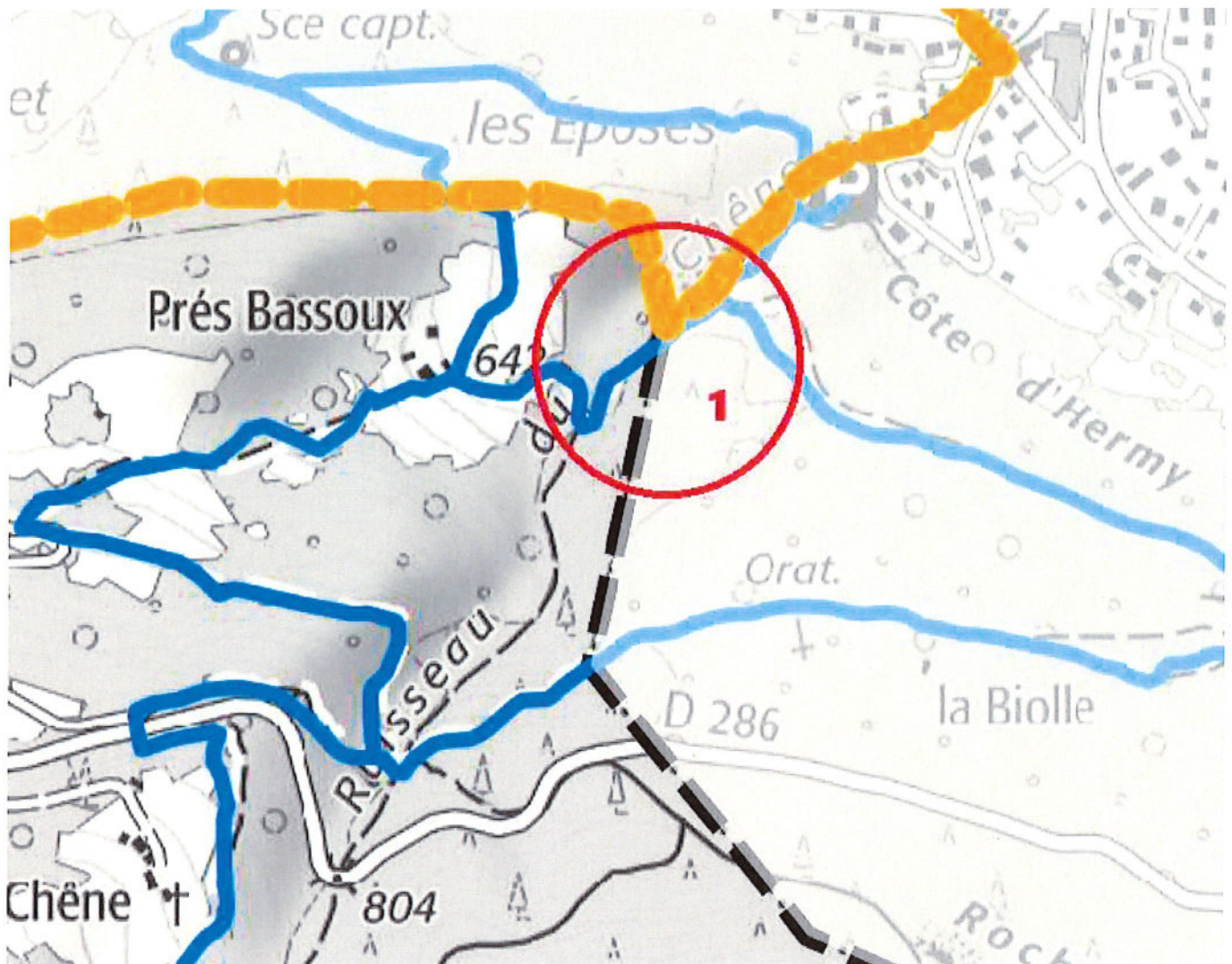
Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-43

Restriction de stationnement et de circulation Chemin rural dit de Prés Bassoux
Aménagement d'une passerelle

Annexe 1



1. Chemin barré

Fait à Mont-Saxonnex, le 18 mai 2026



A blue ink signature of Pascal PROVOST, written over the official seal of the Municipality of Mont-Saxonnex.

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex